PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 29/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

INDREXT

ZA Champ du Bois
21200 STE MARIE LA BLANCHE

Code AIOT : 0005426258

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement INDREXT implanté Carrière de la Tourelle 21700 MAGNY LES VILLERS. L'inspection a été annoncée le 24/03/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDREXT
- Carrière de la Tourelle 21700 MAGNY LES VILLERS
- Code AIOT : 0005426258
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site inspecté est une installation de stockage de déchets inertes, autorisée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

  - ✗ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ✗ les observations éventuelles ;
  - ✗ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ✗ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	contrôle des accès	AP Complémentaire du 21/07/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire des communes de Magny-les-Villers et Villers-la-Faye, l'exploitant a sollicité un aménagement à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760, aménagement concernant la limitation des accès.
L'inspection du 06 décembre 2022 consistait à vérifier la mise en place des mesures compensatoires à cet aménagement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** contrôle des accès

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/07/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, ISDI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 5 : Contrôle de l'accès Pour répondre aux objectifs des dispositions des articles 2.1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du du 9 mars 2009 susvisé et 16 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 de prescriptions générales susvisé, l'accès aux installations pendant les heures d'ouverture de l'installation est surveillé depuis le poste de l'opérateur du pont-bascule de la carrière de Chaux – Villers-la-Faye, par vidéo-surveillance complétée par une alarme pilotable à distance. En cas de besoin, un responsable de la société INDREXT intervient sur l'installation de stockage de déchets inertes de Magny-les-Villers dans un délai n'excédant pas 5 minutes.
Constats : L'inspection s'est rendue sur site de façon inopinée. Elle constate la présence d'une signalisation interdisant l'accès au site et d'une caméra de surveillance. Le portail est ouvert. Une alarme a retenti à l'approche du mât de surveillance. Après environ 15 minutes, le responsable de la société INDREXT est arrivé sur site. Il a indiqué que l'opérateur avait essayé de joindre l'inspection via un micro et un haut-parleur installés avec la caméra. Ce système ne fonctionnait pas le jour de l'inspection. En conclusion, il peut être considéré que la prescription est respectée mais le temps d'intervention est supérieur à celui prévu dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant devra rendre opérationnel son système de communication afin d'effectuer rapidement une levée de doute sur les accès non autorisés de son site et revoir son temps d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet